

sur une pareille question, et que le temps seul pouvait, dans mon opinion, amener une solution, comme la chose était arrivée pour les troubles ou l'insurrection de 1837-38. Quelques années après ces troubles, une pétition du parlement de la province du Canada avait obtenu une amnistie qu'il aurait été impossible d'obtenir un, deux, ou trois ans immédiatement après les troubles. Je dis au Père Ritchot que ces difficultés du Nord-Ouest étaient de nature à rendre impossible une action collective à cette époque, et qu'à cause des divergences de l'opinion publique, le gouvernement ne pouvait pas agir comme gouvernement à cette époque. Il n'a pas dû comprendre, d'après cela, qu'une partie du ministère agirait. Je lui expliquai expressément qu'il lui était impossible d'avoir les bons offices du gouvernement ou d'aucun membre du gouvernement pour obtenir l'amnistie à cette époque. C'est pourquoi je lui dis, comme je l'avais dit à l'archevêque, que j'étais d'avis que Riel ne vint pas prendre son siège au parlement ou ne vint pas à Ottawa, parce qu'une telle démarche de sa part surexciterait certainement de nouveau la population. Je ne puis dire la nature des réponses de Sir Geo. Cartier au Père Ritchot, parce qu'il eut à plusieurs reprises des conversations avec lui; mais j'étais présent à une ou deux entrevues de Sir John Macdonald avec le Père Ritchot, surtout pour servir d'interprète à ce dernier, qui ne comprenait pas bien l'anglais, et la nature de ces conversations était la même que celle dont je viens de parler — que comme gouvernement nous ne pouvions intervenir, et que le temps est un grand maître, dans des questions de ce genre. Je ne puis me rappeler qu'on ait dit quelque chose dans cette conversation au sujet de la visite projetée d'un membre du gouvernement qui aurait eu pour objet une mission dont le gouvernement ne pouvait s'occuper comme gouvernement. C'est dans l'une de ces conversations que j'exprimai l'opinion que Riel ne devait pas prendre son siège après son élection dans Provencher. Je n'ai jamais vu Riel et ne lui ai jamais parlé. Je donnai cet avis à Mgr. Taché et à d'autres de ses amis. Je ne pense pas avoir été présent quand d'autres de mes collègues ont discuté cette question avec l'archevêque ou quelque autre ami de Riel. Aucun de mes collègues ne m'a dit avoir eu d'entrevue avec personne sur cette question, autre que celle que j'ai mentionnée. Je ne sais pas si quelques-uns de mes collègues ont fait quelque chose pour empêcher Riel de prendre son siège; tout ce que je sais, c'est que j'ai fait mon possible dans ce sens. Je n'ai eu aucune connaissance d'aucune négociation pour faire partir Riel du Nord-Ouest; je n'en ai jamais entendu parler. Je ne suis jamais allé à Manitoba et n'ai jamais entendu de discussion à ce sujet. Je n'ai jamais eu d'entrevue avec les délégués à l'époque de la délégation. Je ne sache pas que le mémoire, que j'avais suggéré de préparer, ait jamais été envoyé. Le mémoire dont j'ai parlé, il y a un instant, comme venant de Mgr. Taché, devait être préparé l'automne dernier. Je ne sais pas s'il l'a ou non préparé et envoyé. Je n'ai jamais eu de discussion, et mes collègues ne m'ont jamais dit qu'ils en avaient eu avec aucune de ces personnes ou autre relativement à la position à prendre au sujet de l'adresse de la législature de Manitoba. Je neme rappelle pas la date du départ de Mgr. Taché d'Ottawa ou de la province d'Ontario, ou de la province de Québec pour le Nord-Ouest. Je ne puis dire si le gouvernement sut, après le départ de Mgr. Taché de Montréal et avant son arrivée à Fort-Garry, qu'il y avait plusieurs personnes retenues en prison et qu'une d'elles avait été condamnée à mort. Je suis disposé à vous donner toutes les informations que je possède, mais je n'ai pu retenir les dates de cinq ou six ans. Je ne pense pas que nous fussions informés de la condamnation à mort de Boulton à l'époque du départ de Mgr. Taché, ou après son départ, lorsque nous pouvions encore lui écrire avant son arrivée à Fort-Garry.

(Signé,

HECTOR L. LANGEVIN.

CHAMBRE DE COMITÉ.

Jeudi, 16 avril 1874.

Par M. Geoffrion. — Je n'ai eu connaissance d'aucun mémoire ou document au sujet de la mort de Scott ou de l'amnistie, signé par Sir George Cartier, qui ait été remis au Gouverneur-Général et transmis par ce dernier aux autorités impériales.

(Signé,

HECTOR L. LANGEVIN.